

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Vœu de la majorité municipale en soutien au Maire de Saint-Brévin-les-Pins

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_55
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
 Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
 Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -
 M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
 Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti
 Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_55

Objet : Vœu de la majorité municipale en soutien au Maire de Saint-Brévin-les-Pins

Vœu de la majorité municipale en soutien au Maire de Saint-Brévin-les-Pins

Les insultes, les menaces de partis et groupuscules d'extrême-droite ont finalement inspiré un attentat criminel contre M. Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin-les-Pins. Ce dernier a décidé de démissionner de son mandat et de déménager d'une commune où il vivait et exerçait comme médecin généraliste depuis 32 ans. Il a dénoncé le « manque de soutien de l'Etat », qu'il avait pourtant sollicité à 6 reprises depuis le début de cette vague d'intimidation, en janvier 2023, provoquée par le déplacement et l'extension d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile dans sa commune.

Les élu-es qui accueillent les étrangers dans notre pays ne sont pas épargné-es par la violence que connaît notre pays, et la presse se fait régulièrement l'écho des violences auxquelles elles et ils peuvent être confronté-es.

L'AMF estime qu'entre 2021 et 2022, les atteintes verbales ou physiques à l'encontre des élu-es locaux-ales ont augmenté de 32%, et on enregistre 1300 démissions de maires depuis 2020.

Le Conseil municipal de Malakoff, ville d'accueil, apporte son soutien et témoigne sa solidarité à M. Yannick MOREZ, a l'ensemble de son conseil municipal, aux habitant-es, associations et collectifs de Saint Brévin-les-Pins. Il réaffirme son attachement à ce que la France accueille et protège celles et ceux qui font appel à son hospitalité.

Il rappelle que l'extrême-droite, en France, a déjà trahi la République et que ses objectifs politiques, qu'ils soient portés par des groupuscules néofascistes ou des partis comme le Rassemblement National ou Reconquête, sont toujours les mêmes.

Dans ces conditions, le Conseil municipal de Malakoff émet le vœu que :

- Les responsables des violences commises à l'encontre du Maire de Saint-Brévin-les-Pins soient poursuivi-es et condamné-es avec la plus extrême vigueur

- Que l'Etat reconnaisse ses manquements au devoir de vigilance et de protection envers le Maire de Saint-Brévin-les-Pins et qu'il renforce sa capacité de lutte contre les violences dont sont victimes les élu-es, et tout particulièrement celles et ceux qui accueillent, en lien avec les propositions portées par les associations d'élu-es.

- Que la société toute entière prenne la mesure de la menace que constitue l'extrême droite et se mobilise avec ses élu-es, ses associations, pour réussir l'accueil dans notre République.

- Que l'Etat renforce sa capacité à combattre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes d'exclusion

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_55-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr